

A l'école, comme à la maison, l'enfant ne vit pas seul. Il est entouré des camarades mais aussi d'adultes.

Pour que chacun puisse librement trouver sa place au sein de cette mini-société et s'y épanouir pleinement, il faut se sentir respecté, en sécurité et soi-même respecter les autres et certaines règles.

Ce sont ces règles communes à tous les partenaires de la communauté éducative chrétienne : enfants, parents, enseignants, que nous vous invitons à découvrir en famille pour pouvoir y adhérer pleinement.

1- HORAIRE:

8h25 à 11h40 et 13h25 à 16h25 – lundi – mardi - jeudi – vendredi - du CP au CM2 et ULIS

2- EN DEHORS DES HEURES DE RENTRÉE SCOLAIRE

Le portail de l'école est fermé en dehors des horaires cités ci-dessus. L'entrée se fait par le portail du primaire en vous présentant au secrétariat. **Par sécurité et pour ne pas perturber les classes qui travaillent, il est obligatoire de respecter les horaires.**

A la reprise des cours, le matin et l'après-midi, les enfants sont laissés à l'entrée de la cour mais **les parents ne doivent pas y pénétrer**. L'accès dans les couloirs et classes est strictement interdit (sauf en cas d'urgence ou de rendez-vous avec l'enseignante).

Pendant l'interclasse du midi : les enfants externes sont accueillis à l'école **à partir de 13h15** et ne peuvent pas être présent plus tôt.

3- PONCTUALITÉ

La ponctualité est un facteur important pour le bon fonctionnement des classes.

Les retards répétés ne sont pas admissibles. En cas de retard, l'enfant doit se présenter à l'enseignante avec son ticket de retard complété.

4- ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : GARDERIE, ÉTUDE, CANTINE

L'accès à la cantine, à la garderie et à l'étude n'est **pas un droit mais un service proposé pour aider les parents.**

4.1 - Garderie, surveillance du matin

Les élèves sont accueillis à partir de 7h30 (sur demande) en maternelle, salle de garderie (l'entrée se fait par le petit portail de la maternelle). Avant ces horaires, les enfants ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement.

Entre 7h30 et 8h, les élèves présents sont automatiquement inscrits à la garderie.

4.2 - Cantine

Pour que ce lieu soit convivial, encouragez votre enfant à respecter les règles suivantes :

- Se laver les mains
- Manger dans le calme
- Manger proprement en utilisant les couverts
- Respecter la nourriture
- Être poli et respectueux avec les adultes et les autres enfants

Si votre enfant ne respecte pas les règles de ce service, il a un avertissement. A compté du troisième, il y aura une exclusion temporaire ou définitive. **La réinscription à la cantine l'année suivante n'est pas systématique.**

Pour les enfants allergiques, un protocole d'accueil doit être rédigé par le médecin traitant et visé par le responsable de 1001 repas. Dans ce cas s'adresser au chef d'établissement.

Pour les élèves demi-pensionnaire, toute absence prévisible doit être signalée par écrit au secrétariat, la veille ou le matin même. Faute de quoi l'élève ne pourra pas quitter l'école pour manger à l'extérieur.

4.3 - Étude du soir, garderie

Etude surveillée en salle Don Bosco jusqu'à 18h puis en salle de motricité côté maternelle jusqu'à 18h30. En cas de comportement inadapté, l'enfant peut être exclu de ce service. Pour les élèves qui restent occasionnellement à l'étude ou à la garderie, prévenir l'enseignante et/ou la secrétaire par Ecole Direct.

En cas de non-respect des horaires de garderie ou étude du soir, l'école se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

5- ABSENCES

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

Toute absence doit être signalée **avant 9h00** et doit être justifiée par un mot écrit remis à l'enseignant(e) ou au secrétariat **le jour même du retour**.

Les absences prévisibles seront signalées par écrit au chef d'établissement ou sur Ecole Directe (voir fiche communication).

Le départ en vacances en dehors des dates fixées par le calendrier scolaire ne constitue pas un motif valable.

Une absence excédant 3 jours devra être justifiée par un certificat médical.

6- RETARD

Pour des raisons de sécurité, le portail est fermé à 8h45, à 12h10, à 13h30 et à 17h.

Les élèves en retard doivent obligatoirement se présenter au secrétariat. Tout retard fréquent fera l'objet d'un signalement et d'une rencontre avec les parents.

7- EPS

Pour les cours d'EPS, l'impossibilité de pratiquer l'activité sportive doit être justifiée **par un certificat médical**.

8- VIE SCOLAIRE

Une tenue correcte, décente et adaptée est demandée à tous. Les tenues courtes, décolletées, moulantes ou trop « décontractées » sont à proscrire. Le port d'un couvre-chef dans les bâtiments est interdit. Les élèves le retirent en entrant.

Tout manquement au règlement intérieur justifie la mise en place de punitions ou de sanctions.

Toute dégradation volontaire due à la négligence ou malveillance du matériel de l'école **sera évaluée et facturée** au responsable.

Aucun objet susceptible d'occasionner des blessures ou provoquer le désordre **ne sera toléré** sur la cour ou en classe. Celui-ci sera saisi et non rendu à l'élève.

9- SANCTIONS DISCIPLINE

Les enfants se faisant remarquer pour mauvaise conduite recevront une feuille de réflexion par l'enseignante.

Les punitions données par les enseignants ne peuvent pas être remises en question par les parents. Dans un souci de cohérence, l'équipe des enseignants attend des parents, soutien et coopération.

Respect d'autrui est une règle générale :

Les élèves et leur famille ne se permettront aucun comportement, gestes ou paroles qui porteraient atteinte à autrui (enfant ou adulte). Toutes altercations, toutes violences physiques, morales ou verbales sont preuve d'une dégradation des relations et d'une rupture du climat de confiance nécessaire à l'accueil de l'enfant et à son suivi. De tels agissements entraîneront la résiliation immédiate de la convention de scolarisation (Cf. article 7 du contrat de scolarisation signé et approuvé par la famille).

La réinscription d'un enfant n'est pas automatique.

A la fin de l'année, en cas de problèmes importants, le chef d'établissement peut, à la suite d'un conseil de maîtres, décider de ne plus accepter un élève.

A l'école, sont interdits sous peine de sanction (pour des raisons de sécurité) :

- Bonbons, Chewing-gum et sucettes
- Téléphone portable / Lecteur MP3 /Jeux vidéo...
- Tout objet susceptible d'entraîner la violence.
- Tout objet de valeur
- Argent

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des jeux, jouets, cartes (type Pokémon, Diddle...) apportés à l'école. Ils restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et aucune réclamation ne sera entendue.

Pour information : le foot est interdit pendant la récréation et les temps de périscolaires (en raison de trop nombreux conflits entre élèves).

Seuls les balles et ballons en mousse (marqués au nom de l'enfant) sont autorisés.

Les bicyclettes (enfants et adultes) doivent être obligatoirement avec antivol entreposées à l'endroit prévu à cet effet. L'entrée dans l'établissement doit se faire pied à terre.

DIFFÉRENDS ENTRE ÉLÈVES :

En aucun cas, les parents ne doivent intervenir dans le règlement d'un « conflit » : ils doivent le signaler rapidement à l'enseignant(e) qui en référera si nécessaire au chef d'établissement.

Il est indispensable que l'équipe pédagogique soit assurée de la confiance des familles. Si des questions se posent, si une difficulté surgit, en parler à l'enseignant(e).

Pour prendre rendez-vous, avant ou après les heures de classe, utiliser le cahier de correspondance ou Ecole Directe.

10- TÉLÉPHONE PORTABLE

Au primaire, l'usage du téléphone est interdit dans les bâtiments et dans la cour. Les élèves possédant un téléphone devront le remettre à la secrétaire ou au Chef d'Etablissement dès leur arrivée. Ils le reprendront au moment de la sortie. En cas de non-respect des consignes, les personnels sont autorisés à confisquer temporairement l'appareil qui sera éteint par les soins de l'élève et remis au responsable légal.

11- SANTÉ / MÉDICAMENTS

Afin de limiter tout risque de contagion, il est demandé aux parents de garder leur enfant malade à la maison.

Pour éviter tout incident, **les médicaments sont interdits à l'école**, même avec une ordonnance. En cas de traitement de longue durée ou d'affection chronique, prévoir avec le médecin traitant, un traitement matin et soir (antibiotiques ...)

En raison des nombreux risques d'allergies, les anniversaires pourront être fêtés uniquement en apportant :

- Cycle 2 : 1 paquet de biscuits du commerce + boissons
- Cycle 3 : Confiseries (aucune pâtisserie)

En cas d'allergie, de prise de médicaments régulière ou de traitement spécifique, un PAI est à remplir en début d'année scolaire (Projet d'accompagnement individualisé). Ce document, disponible au secrétariat de l'école, est à compléter par le médecin et les parents, et est à renouveler chaque année scolaire.

En cas d'allergie alimentaire, merci de fournir un certificat médical.

Lors d'un voyage scolaire de plusieurs nuitées, il faudra prévoir un Projet d'Accueil Individualisé en accord avec le médecin de famille.

12- HYGIÈNE

En cas d'apparition de poux, les parents sont priés de prendre les mesures nécessaires le plus rapidement possible et d'en avertir l'enseignant(e). Les cas (*non traités*) d'infestation par les poux feront l'objet d'une éviction temporaire.

13- CHANGEMENTS d'adresse, de téléphone...

En informer le secrétariat le plus rapidement possible.

Pour permettre à chacun d'être toujours bien informés, les **circulaires** vous seront transmises principalement dans le cahier de correspondance de votre enfant (ou dans le tableau à l'entrée de l'école). Il est demandé aux parents de les **lire et d'émarger**.

14- ASSURANCE SCOLAIRE

Tous les élèves sont assurés par l'école 24h/24 aux ASSURANCES FEC – pour les activités scolaires et extra- scolaires, dont voici les coordonnées : 21 rue Lothaire - BP 80280 - 57013 METZ Cedex TEL : 03 87 50 52 05 – Fax : 03 87 56 16 73 Les indemnités interviennent en complément de la Sécurité Sociale, des mutuelles complémentaires ou de tout autre organisme. En dehors de l'école, la déclaration doit être faite par la famille dans les 5 jours suivants l'accident à l'adresse ci-dessus.

15- DEVOIRS

En cycle 3, pour une bonne préparation au collège, des leçons et un travail écrit sont régulièrement demandés.

16- AIDE PERSONNALISÉE

Pour le bon fonctionnement, celle-ci sera assurée pour :

- les **demi-pensionnaires** : le **mardi midi** uniquement
- les **externes** : le **jeudi soir** après les cours.

17- DROIT A L'IMAGE

Selon l'article 9 du code civil qui stipule que « Chacun a le droit au respect de sa vie privée » « ... Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits ... » « ... C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation ... ». Au même titre que vos enfants, les enseignants ont également un droit à l'image.

**ÉVITER LE «DEPOSE MINUTE» ET LE «STATIONNEMENT SAUVAGE» DEVANT LES
PORTAILS DE L'ÉTABLISSEMENT
NE ROULEZ PAS TROP VITE AUX ABORDS DE L'ÉCOLE. SVP MERCI**

L'inscription de l'enfant à l'école vaut acceptation de ce règlement.